

## DEMANDE FORMULÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE



Nom : ..... Lieu d'implantation de la construction : .....  
Prénom : ..... Lieu-dit : .....  
Adresse actuelle : ..... Commune : .....  
..... Nom du lotissement (si concerné) : .....  
Code postal : .....  
Commune : ..... Section cadastrale : .....  
Té : ..... N° de parcelle : .....  
Mail : ..... N° de dossier : .....

### Le présent dossier accompagne :

- Construction neuve  Réhabilitation  
 Un permis de construire  Une déclaration de travaux  Une installation d'assainissement non collectif pour des locaux existants

### Caractéristiques du terrain :

Superficie du terrain : ..... m<sup>2</sup>

Pente du terrain prévue pour les ouvrages d'assainissement:

Foible < 5%  Moyenne entre 5 et 10%  Forte > 10%

Présence d'un captage d'eau (Puits ou forage) à proximité des ouvrages ? Oui  Non  Ne sais pas

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ..... m

Destination des eaux pluviales :  Hors du terrain, Précisez .....  
 Sur terrain, Précisez .....

**Rappel** : Le rejet d'eaux pluviales dans le dispositif d'assainissement non collectif est formellement interdit.

### Caractéristiques de l'habitation :

Habitation individuelle  Nombre de pièces principales\* : ..... Usage à vocation :  principale  secondaire\*\*  
 Surface habitable : .....

\* Sont considérées comme pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation les pièces destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées.

\*\* Secondaire : implique un rejet par intermittence

Autres types de locaux (restaurants, hôtels, camping, golf,...)  
Nature : ..... Nombre total de pièces principales : .....  
Nombre de logement : ..... Surface habitable : .....

### Documents à joindre à la demande

#### Etude de sol et de définition de filières

Plan de situation au 1/25 000ème.

Plan parcellaire au 1/2 000ème ou 1/2 500ème.

Plan de masse légendé du dispositif au 1/200ème ou 1/500ème précisant : l'habitation, la sortie des eaux usées, la situation des différents éléments composant le système d'assainissement non collectif et le cas échéant, le rejet des eaux traitées

Le système d'évacuation des eaux pluviales

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

### Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à réaliser l'installation conformément au projet décrit dans le présent formulaire, après vérification du SPANC et conformément aux réglementations et normes en vigueur.

Nom, prénom du demandeur ou de son représentant et signature : .....

Fait à ..... Le .....  

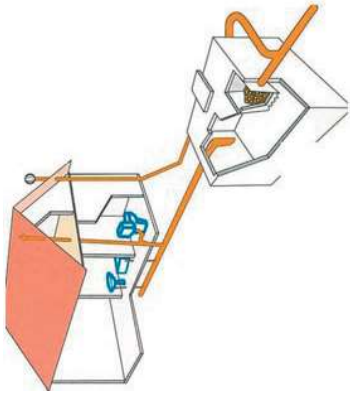

L'instruction de ce dossier fera l'objet d'une attestation du SPANC qui vous sera adressée selon les coordonnées notifiées ci-dessus.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021, vous êtes redevable de la participation pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, soit 44€ TTC à l'issue de l'instruction de votre dossier de conception et 88€ TTC après l'établissement du rapport de contrôle de bonne exécution des travaux.

Dispositif d'assainissement non collectif projeté

## LE PRÉTRAITEMENT

### La réglementation – Les impératifs à respecter :



Le prétraitement et la ventilation :

- ▶ Un minimum de 3 m<sup>2</sup> pour une fosse toutes eaux,
- ▶ Un espace de 5 m minimum entre les tranchées et l'habitation,
- ▶ Un accès maintenu pour assurer les vidanges,
- ▶ Une double ventilation :

- Ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
- Ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

### Dispositif de prétraitement existant ou à créer :

- Fosse toutes eaux.
- Fosse septique (dans le cas d'une réhabilitation).
- Autre :

Une ventilation est-elle prévue (entrée d'air) ? **Oui / Non/ Existante**

Un extracteur statique ou éolien est-il prévu (sortie d'air) ? **Oui / Non/ Existante**

**Rappel :** Une ventilation (dim 100) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et aboutir au-dessus du faîtage de l'habitation.

### Dispositif complémentaire existant ou à créer :

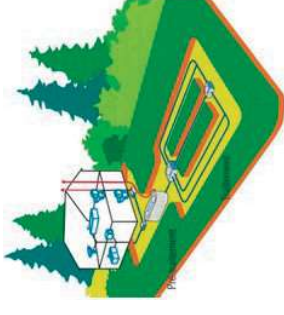
- Bac dégraisseur
- Préfiltre incorporé à la fosse
- Préfiltre externe (décollable) à la fosse
- Chasse à ouget
- Pompe de relevage

**Rappel :** Le bac à graisse est conseillé si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.

## LE TRAITEMENT

### La réglementation – Les impératifs à respecter :

Il y a des distances minimales à respecter pour la filière de traitement :



- ▶ 3 m des limites de parcelle,
  - ▶ 3 m des arbres (distance minimale conseillée),
  - ▶ 5 m de l'habitation
- Pour plus de précisions : DTU 64.1 – AFNOR (Association Française de Normalisation – Paris)

### Dispositifs de traitement à mettre en place :

#### Installations avec traitement par le sol en place :

- Tranchées d'infiltration en terrain plat (< 5%)
  - Tranchées d'infiltration en pente (entre 5 et 10%)
- Nombre de tranchées : .....  
 Longueur de tranchée :  mL  
 Longueur totale :  mL

#### Installations avec traitement par le sol reconstitué :

- Lit filtrant non drainé à flux vertical
  - Lit filtrant drainé à flux vertical
  - Terre d'infiltration
  - Lit d'épandage à faible profondeur
- Largeur :  mL  
 Longueur unitaire :  mL  
 Surface : (20m<sup>2</sup> minimum)

#### Autres dispositifs :

- Filière soumise à agrément
- Type : .....  
 N° d'Agrément : .....  
 Capacité (nombre d'équivalent-habitant) :

**Rappel :** Les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française. Vous trouverez ces dispositifs sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-0185.html>

- Toilettes sèches : Préciser le mode de traitement : .....

**Rappel :** La cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries.

## LE REJET DES EFFLUENTS TRAITÉS

- Tranchées d'infiltration. Longueur totale :
- Rejet en profondeur par puits d'infiltration
- Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé communal ou départemental)

**Le propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude, devra être fourni avec la demande d'assainissement non collectif.** (Voir Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH)

**Rappel :** Les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puits, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.